

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456-4 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 ET SES AMENDEMENTS
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES
AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN
PARK AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE GARANTIES EXIGIBLES**

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, a adopté le Règlement numéro 456-4 modifiant le Règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles ;

QUE l'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de :

- Offrir la possibilité aux promoteurs de fournir leur garantie de différentes façons;
- Retirer les dépôts en argent pour les frais de professionnels;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601 chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 18 AVRIL 2025

Me Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 18 avril 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière